



Le 23 mars 2016

Monsieur Dirk Naumann  
Président  
Quest Rare Minerals Ltd  
1155, rue Robert Bourassa, bureau 906  
Montréal (Québec) H3B 3A7

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), vous m'avez transmis, le 2 mars 2015, les renseignements préliminaires pour votre projet de mine de terres rares de la Zone-B du lac Strange au Nunavik.

Ces renseignements préliminaires ont été soumis à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) afin qu'elle transmette sa décision sur l'assujettissement de votre projet et, s'il y a lieu, son avis sur la directive à produire.

À la suite de la décision de la CQEK, il a été établi que votre projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Vous trouverez donc ci-joint la directive indiquant la portée de l'étude d'impact que vous devez me soumettre. Il est à noter que cette directive est valide pour une période de deux ans. Au-delà de ce délai, elle pourrait être annulée ou révisée en tout ou en partie.

Je tiens à vous informer que votre étude d'impact doit m'être transmise en trente et une (31) copies, de même que vingt-huit (28) copies de ces documents sur support informatique en format PDF (Portable Document Format). Parmi ces copies de l'étude d'impact, je vous recommande de fournir trois (3) copies des documents papiers en anglais et trois (3) copies des documents en anglais sur support informatique en format PDF. Une lettre attestant que les copies sur support informatique sont identiques aux copies papier, doit également être transmise.

Je vous rappelle que vous devez déposer un résumé de l'étude d'impact qui devra aussi comprendre trente (30) copies. Cependant, ce dépôt pourra être effectué lorsque l'analyse environnementale de votre projet sera plus avancée.

....2

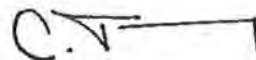
Des copies supplémentaires pour l'analyse de votre dossier pourraient être nécessaires, auquel cas nous communiquerons avec vous.

À titre d'information, vous trouverez également ci-joint les deux documents suivants :

- La brochure *Évaluation environnementale des projets en milieu nordique* qui décrit sommairement la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social;
- le document *Règles pour le dépôt des documents électroniques dans le cadre de la procédure nordique d'évaluation environnementale – Documents préparés par l'initiateur de projet.*

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay

p. j. (2)

c. c. M<sup>me</sup> Ina Gordon, secrétariat, ARK  
M<sup>me</sup> Anick Lavoie, MDDELCC, DRAE 08-10  
M Jacques Laeroix, COEK  
*mine Mélanie Chabot,*



Le 7 mars 2016

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

18.03.2016

Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
C.P. 930  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Le 17 novembre 2015 vous faisiez part au ministre Heurtel de votre intérêt à initier des discussions avec notre ministère en vue de réviser le régime d'évaluation environnementale s'appliquant au Nunavik qui est inscrit au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) de même qu'au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cette demande fait suite aux échanges que vous avez eus lors de la commission parlementaire sur le Livre vert intitulé « Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement » qui a eu lieu du 31 août au 15 septembre 2015.

Comme il a été mentionné lors de la commission parlementaire, le présent exercice de modernisation du régime d'autorisation environnementale concerne essentiellement les dispositions du chapitre I de la LQE, c'est-à-dire le régime applicable à l'extérieur du territoire couvert par la CBJNQ. Toutefois, l'objectif de la démarche entreprise actuellement n'est pas d'exclure quoi que ce soit de la réflexion, mais plutôt d'y aller par étapes.

En ce sens, à la suite de votre avis que vous nous avez fait parvenir en 2009, un groupe de travail a été mis en place en vue de moderniser la participation publique dans le cadre de la procédure nordique d'évaluation environnementale et sociale. De plus, l'exercice entrepris en vue de réviser les annexes du régime d'évaluation environnemental applicable au Nunavik constitue un premier pas pour actualiser ce régime. Ainsi, nous souhaitons d'abord terminer l'exercice de révision des annexes avant de passer à une autre étape.

...2

Enfin, il convient de rappeler que des travaux de révision du chapitre 23 de la CBJNQ se feraient obligatoirement entre les parties signataires de la Convention et s'appuieraient entre autres sur les avis et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik. Dans cette optique, comme vous le mentionnez dans votre correspondance, d'autres recommandations s'ajouteraient à votre rapport de 2009. Je vous invite à m'en faire part dans la perspective où ces dernières contribuent à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social. Par ailleurs, l'amélioration des processus administratifs d'application du régime de protection de l'environnement est toujours possible et vos suggestions en ce sens seront examinées avec attention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay



ᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭ  
NORTHERN VILLAGE OF KUJJUAQ

Katittavik Town Hall  
P.O. Box 210, Kuujjuaq, Que. J0M 1C0

Phone: (819) 964-2943

Fax (819) 964-0609

March 1, 2016

Mr. Michael Barrett  
Chairperson  
Kativik Environmental Advisory Committee  
PO Box 930  
Kuujjuaq, Québec J0M 1C0

**SUBJECT :** Assistance with rehabilitation of barrel site in Kuujjuaq

Mr. Barrett,

For many years now, perhaps decades, barrels of various types of hazardous materials such as used oil, antifreeze, diesel and solvents have been stored near what the municipality of Kuujjuaq refers to as the "yellow garage". Although only a portion of these barrels have been confirmed as belonging to the Northern Village, we are now faced with the responsibility of undertaking proper measures to ensure the site complies with Québec government regulations. The cost of this work is estimated at \$350,000, an amount beyond our budgetary capacity.

Recently, the Northern Village of Kuujjuaq received a letter of non-compliance from the Ministry of Sustainable Development, Environment and the Fight Against Climate Change (MDDELCC) regarding the improper storage of hazardous material at the site. The letter requests that we send the MDDELCC an action plan of the measures that will be put in place to comply with regulations by March 31, 2016. However, we do not currently have the human resources or the required expertise to develop the requested document.

For this reason, and due to your past experience providing technical assistance to the Northern Villages of Nunavik, we are requesting help from the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) in researching both the historical context of the site in question as well as the possible outlets for funding contribution: regional, provincial and/or federal.

The Northern Village has made the cleanup of this site a priority. In 2015, we conducted a site characterization, with assistance from the Kativik Regional Government (KRG) and a local environmental assessment company (Avataani) and paid for both drum sampling and soil assessment work at a total cost of \$65,000. With regards to the compliance measures requested by the MDDELCC, we are willing to provide non-monetary resources such as

machinery, labourers and supervisors during the actual work and are prepared to work in conjunction with the KEAC as well as the KRG to develop an effective plan of action to ensure compliance to a satisfactory level. Furthermore, we hope to include the installation of a used-oil furnace within the plan of action that would allow for the removal and proper storage of used oil drums currently found on the site. We understand the importance of dealing with this issue and in doing so, protecting our environment.

Thank you for considering our request,



Tunu Napartuk  
Mayor, Northern Village of Kuujjuaq